

ALPES MARITIMES
COMMUNE DE DRAP
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°010 - 2020

OBJET : Régie de l'Eau : Fixation des tarifs pour l'année 2020

L'an deux mille vingt, le 10 du mois de février à 19 heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de DRAP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **Robert NARDELLI**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 février 2020.

PRESENTS : Robert NARDELLI / BIANCHI Romain / Alexandra RUSSO / Philippe MINEUR / Serge DIGANI / Jean-Christophe CENAZANDOTTI/ Françoise DAMILANO / Catherine DINI /Charles BEVACQUA/ Nathalie DIGANI / Sophie ESPOSITO / Christine DECORDIER/ Gracienne DODAIN/ Véronique PINAI / Xavier JARJANETTE.

PROCURATIONS : Eddie DEGIOVANNI à Philippe MINEUR / Taoufick FATFOUTA à Romain BIANCHI / Jean-Luc CAMBRA à Charles BEVACQUA / Martine DUNOYER DE SEGONZAC à Monsieur le Maire.

ABSENT : Marc LE ROY / Delphine BOLLARO/ Jérémy GIBELLIN / Mélanine MORINI / Sonia CHAKROUNI / Guy GRANIER / Jean-Yves LESSATINI / Régine RODRIGUEZ.

Secrétaire de séance : Romain BIANCHI

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, le Code de la Santé Publique (art 1331-7 et suivant) et du Code de l'Urbanisme (332-15)

Vu l'avis de la commission de l'eau et de l'assainissement du 29 janvier 2020

Considérant la nécessité de réglementer les tarifs de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2020

Les propositions sont les suivantes :

1) Pour ce qui concerne les tarifs du mètre cube d'eau et d'assainissement :

- 1,20 euros hors taxes le mètre cube d'eau.
- 0.29 euros hors taxes le mètre cube d'assainissement (communal)

2) Redevance Intercommunale (SICTEU) :

- 1.62 euros hors taxes le mètre cube d'assainissement (SICTEU-VP)

3) Pour ce qui concerne les montants forfaitaires d'abonnement :

- compteurs jusqu'à 20 mm de diamètre : 63.71 euros HT
- compteurs de 25 mm de diamètre : 113.82 euros HT
- compteurs de 32 mm de diamètre : 159.28 euros HT
- compteurs de 40 mm de diamètre : 477.87 euros HT
- compteurs de 60 mm de diamètre : 1251.47 euros HT
- compteurs de 80 mm de diamètre : 2503.10 euros HT
- compteurs de 150 mm de diamètre : 5610.00 euros HT

4) Montant forfaitaire d'abonnement pour l'assainissement collectif.

-20 euros Hors taxe pour un logement particulier.

-240 euros Hors taxe pour les immeubles collectifs
Jusqu'à 18 logements.

- 600 euros Hors taxe pour les immeubles collectifs
de 19 logements à 30 logements.

- 1200 euros Hors taxe pour les immeubles collectifs
de 31 logements à 60 logements.

- 2500 euros Hors taxe pour les immeubles collectifs
de 61 logements à 120 logements.

Après avoir entendu le rapport de présentation,

Le Maire indique que la redevance pour prélèvement d'eau sera portée sur les factures au taux de 0.16 euros par m3.

Le Maire indique que la redevance pour l'anti-pollution sera portée sur les factures au taux de 0.27 euros par m3.

Le Maire indique que la redevance pour la modernisation des réseaux sera portée sur les factures au taux de 0.15 euros par m3.

Il rappelle que ces redevances sont des prélèvements obligatoires, reversés à l'agence de l'eau.

Raccordements

1) Participations pour financement aux branchements d'eau potable

Pour une construction nouvelle.

- **12.00 euros hors taxes par mètre carré de surface de plancher.**

Pour une construction existante

- **500.00 euros hors taxes pour le forfait deuxième compteur**

2) Participations pour financement à l'assainissement collectif.

(Code de la Santé Publique (art 1331-7 et suivant)

Pour une construction nouvelle.

- **3 000.00 euros hors taxes pour un branchement neuf (par appartement)**

Pour une construction existante

- **1 067,15 euros hors taxes pour un branchement sur installation individuelle existante (par appartement)**

En ce qui concerne la construction d'habitation collective ayant une activité professionnelle tels que : « **maison de retraite ou d'un établissement public** », le constructeur devra s'acquitter du raccordement à tarif unique, soit : **3 000.00 euros hors taxes** et d'une participation de 15.00 euros hors taxes par mètre carré de surface de plancher.

Le Maire indique que toutes ces participations ne concernent pas les équipements publics de la Commune de DRAP

Il invite le Conseil Municipal à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
Approuve les propositions de tarifs de la Régie pour l'année 2020.

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 15

Votants : 19

Absents : 8

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

AINSI FAIT ET DELIBERE A DRAP
LES JOUR, MOIS ET ANNEE DESSUS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Robert NARDELLI

Maire de DRAP

Compte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le : 12/02/2020
et publication en mairie le : 13/02/2020